



ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

20^{ème} Session
3 au 8 Mars 2014

BILAN de la Commission des Affaires Sociales par le Président M. Guy SAVERY



Membres de la Commission des Affaires sociales



Président : M. Guy SAVERY
Rapporteur : Mme Françoise LINDEMANN
Vice-présidents : Mme Françoise MENSAH
M. Michel DUCAUD
Secrétaire : M. Robert LABRO

Mme Kalliopi ANGO ELA
Mme Francine BOUGEON- MAASSEN
M. Jean-Pierre CANTEGRIT
M. Jean-Pierre CAPELLI
M. Jean-Daniel CHAOUI
Mme Christiane CICCONE
M. Thierry CONSIGNY
M. Jean CONTI
M. Joël DOGLIONI
M. Jean DONET
M. Philippe FABRY
Mme Violette GORNY
Mme Michèle GOUPIL
M. Daniel GRANIER
Mme Marie-Claire GUILBAUD
Mme Nicole HIRSH

M. Marc JAMIN
Mme Christiane KAMMERMANN
M. Gabriel LAFEVERGE
Mme Jeannette Ariella LAUER
M. André LEMONNIER
M. Jean-Louis MAINGUY
Mme Danielle MARROT
M. Alain-Pierre MIGNON
Mme Amanda MIRANDA
Mme Monique MORALES
Mme Régine PRATO
Mme Brigitte SAIZ
Mme Jeannine SANDMAYER
M. Georges SEILHAN
M. Vajoumouny SHANKAR
Mme Joëlle VALERI

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER - AFE

20^{ème} Session du 3 au 8 mars 2014

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

* * *

Guy Savery, *Président de la Commission*

Mesdames, Messieurs,

1982 a donné naissance à une assemblée composée de représentants des Français établis hors de France, **élus au suffrage universel**.

Ce fût au début le Conseil supérieur des Français de l'étranger et en 2004, l'actuelle Assemblée des Français de l'étranger.

La Commission des Affaires Sociales, au cours de ses 32 ans d'existence, a œuvré pour améliorer la protection sociale de nos compatriotes vivant à l'étranger.

De nombreux thèmes ont été mis à l'étude.

Enumérer tous les avis, résolutions et vœux n'est pas l'objet de mon intervention.

Néanmoins certains thèmes méritent d'être évoqués.

Thème 1. Personnes handicapées

AVIS

Annexé au procès-verbal de la séance du 16 mars 2007

Présenté au nom de la commission des Affaires sociales

PERSONNES HANDICAPÉES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

PROPOSITION du 16 MARS 2007

1° Aligner les taux d'incapacité appliqués en France avec ceux accordés aux handicapés vivant à l'Étranger qui, eux, doivent avoir au minimum un taux d'incapacité de 80% pour les adultes et 50% pour les enfants, ce qui n'est pas le cas en France.

2° Que la prestation de compensation puisse leur être également appliquée à l'Étranger.

3° Que la scolarisation des enfants handicapés vivant à l'Étranger puisse faire l'objet davantage de mesures facilitant non seulement l'enseignement de ces enfants mais également la vie quotidienne de leurs parents.

4° Que le Ministère de la Santé se penche sur la situation générale des Français handicapés vivant à l'Étranger, ce qui aurait dû être fait avant la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et donne alors au Ministère des Affaires Étrangères les instructions et les moyens financiers pour permettre aux Comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S.) de leur venir en aide décevement.

Rappelons que l'article 12 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 s'intitule « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Les reformes importantes attendues dans ce domaine n'ont toujours pas vu le jour sauf pour la scolarisation à l'étranger des enfants handicapés qui a permis quelques avancées encore bien insuffisantes.

Une légère augmentation de l'allocation a été accordée pour les enfants handicapés.

Espoir prochainement d'une nouvelle augmentation du taux des allocations aux Enfants handicapés

Thème 2. Dépendance des personnes âgées et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Sur ces deux points nous n'avons pu obtenir aucune mesure, alors qu'en France, des dispositions sont en cours.

Rien n'est prévu pour les Français de l'étranger.

Y a-t-il un espoir de changement ?

Thème 3. Assurance chômage

Nous avons essayé, en vain, d'intervenir auprès du Ministère du Travail et des partenaires sociaux pour améliorer les conditions d'obtention de l'allocation chômage pour nos compatriotes de l'étranger.

A savoir, la possibilité de percevoir cette allocation, au moins pendant une certaine période, afin de pouvoir retrouver un nouvel emploi à l'étranger et sauvegarder la vie familiale (scolarisation des enfants....)

Thème 4. Allocations de solidarité

Attribuées par le MAE

Vous connaissez ces mesures en participant aux Comités consulaires de la Protection et d'aide sociale (CCPAS) et à la Commission Permanente d'Action sociale du MAE.

Thème 5. Enfance en détresse

La commission, en son temps, a pu sensibiliser les pouvoirs publics de la situation dramatique de nombreux enfants abandonnés par un conjoint français et vivant dans la plus grande précarité.

Une enveloppe spécifique a été programmée et augmente d'année en année.

Thème 6. Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)

Nombreux contacts pour obtenir des informations sur la protection sociale des assurés en mobilité internationale.

Thème 7. Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

Organisme de référence et permanent.

A chaque session, les membres de la Commission des Affaires sociales sont tenus informés des mesures prises en matière d'assurance vieillesse et ce, en application des textes officiels.

Néanmoins la parution de la loi du 24 décembre 2009, mise en application le 1^{er} janvier 2011, est venue assombrir l'horizon pour nos compatriotes de l'étranger.

Dans son article 72 :

- Concernant l'inscription à l'assurance vieillesse des travailleurs salariés pour les Français de l'étranger, il est nécessaire d'avoir adhéré au moins pendant 5 ans à l'assurance maladie obligatoire de la Sécurité Sociale française.
- Loi totalement inique et qui n'a fait l'objet en son temps d'aucun amendement au Parlement.

Il est impératif et urgent qu'une action soit menée par les parlementaires afin de modifier l'article 72 de la loi du 29/12/2009. Ce qui permettrait ainsi, à tout Français de l'étranger de pouvoir adhérer à l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale française sans restriction.

Je rappelle que la CFE n'est pas seulement une boîte à lettres pour la CNAV, mais compte tenu des textes, c'est la CFE qui filtre et accepte les demandes d'adhésion, dans l'état actuel, pour ceux qui ne remplissent pas les conditions et ne sont pas acceptés.

Thème 8. Situation des épouses et des enfants.

La commission a eu à intervenir pour étudier les situations dramatiques auxquelles sont confrontées les épouses en cas de garde des enfants avec un conjoint les enlevant pour les emmener dans un pays étranger.

Thème 9. Accueil en France

Ouverture, non sans mal, d'un centre d'hébergement, pour les personnes en difficulté en provenance de l'étranger, à GAILLAC, grâce à l'action de M. Ramon CASAMITJANA Président CEFR et membre de notre commission durant de nombreuses années et Mme le Sénateur Christiane KAMERMANN.

Ce centre peut accueillir les Français de l'étranger

Thème 10. Carte Vitale

Obtention de la Carte Vitale pour tous les pensionnés du régime général français résidant à l'étranger.

Une première étape a concerné les pensionnés affiliés à la Caisse des Français de l'étranger.

Carte délivrée par la Caisse d'Assurance maladie d'Indre et Loire (Tours)

La seconde étape, concrétisée depuis le 1^{er} Janvier 2014, qui permet à compter à tous les pensionnés du régime général français résidant à l'étranger **non affiliés à la CFE** d'être pris en charge pour la couverture assurance maladie (soins en France) et l'obtention de la carte vitale en s'adressant à la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Seine et Marne.

Ceci grâce à l'action menée par notre commission auprès de M. Frédéric Van ROEKEGHEM, Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance maladie, à qui nous avons adressé une lettre de remerciements.

Thème 11. Assurance maladie

La Caisse des Français de l'étranger (CFE)

1984 Création de la Caisse des Français de l'étranger à compter du 1^{er} février 1985

2002 Loi de modernisation sociale

La création de la 3^{ème} catégorie aidée pour les personnes aux revenus modestes, pouvant bénéficier d'une réduction de 33% sur le montant des cotisations assurance maladie.

Ces 33% devant être pris en charge par l'Etat.

Nous connaissons la suite qui a été donnée, l'Etat s'étant désengagé ne supporte que 20% de cette charge (498 000€), la CFE : 80% (2 000 000€)..... !

- **Rétroactivité (paiement, avec effet rétroactif des cotisations assurance maladie) :** période ramenée à 2 ans au lieu de 5 ans mais carence de 3 mois passant de 3 mois à 6 mois pour les plus de 45 ans.
- **Les orphelins français mineurs** ont la possibilité d'adhérer à la Caisse des Français de l'Etranger par l'intermédiaire du parent survivant ou de la personne chargée de la tutelle, quelle que soit sa nationalité.
- **Situation préoccupante pour les personnes vivant en couple** et ayant chacun des revenus modestes doivent obligatoirement payer deux cotisations d'assurance maladie.

La CFE a été créée, il y a 30 ans, par la loi « BEREGOVOY » de juillet 1984, donc juste après la mise en place de la représentation au suffrage universel des Français de l'étranger.

Je tiens, au moment de nous séparer, au titre de président de cette commission et de 1^{er} Vice-président de la CFE ainsi qu'au nom de l'ensemble des membres de notre commission à rendre un hommage particulier au Président de la Caisse, le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT, et à la Vice-présidente Mme Monique MORALES, au Directeur M. Michel TOUVEREY, à l'Agent Comptable M. Jean GOURMOND, au personnel de la CFE et bien entendu à tous les administrateurs de la Caisse, ici présents : Mmes HIRSCH, KAMMERMANN et MM. CONSIGNY, DENDENE, DOGLIONI, DONET, MAINGUY, MIGNON, sans oublier MM. BOEREZ (ex Vice-président), DUCAUD, BAHOUN, SADET, LAFAVERGE, CAPELLI ...

Depuis 29 ans, c'est-à-dire depuis la création de la CFE, le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT a exercé cette présidence avec autorité et compétence.

Il a pu le faire avec le concours des membres du Conseil d'administration, et des directions successives de la Caisse et de son personnel.

Mercredi dernier, la commission des Affaires sociales de notre assemblée a eu le plaisir de visiter, à Rubelles – près de MELUN – Seine et Marne, le siège actuel de la Caisse et les futurs bureaux qui devraient être opérationnels au mois de juin prochain.

La commission des Affaires sociales a pu ainsi se rendre compte de l'importance de cette caisse qui gère les dossiers d'assurance maladie de plus de 205 000 compatriotes vivant à

l'étranger.

La CFE est certainement le véritable fer de lance de la couverture Assurance Maladie et Accidents du Travail tant pour les individuels que pour les personnels des entreprises vivant hors du territoire français.

Un très bel « outil » à conserver et à développer.

En conclusion, nous allons cet après-midi, mettre fin à l'activité de notre commission dans la mesure où notre mandat se termine suite à la réforme de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Notre Commission n'aurait pas pu travailler sans le concours du Secrétariat Général de l'AFE, de ses administratrices, dont Mme Karine AUMONT et les agents mis à notre disposition.

Ce bref bilan pourra, nous pouvons au moins l'espérer, servir de base à ceux qui essaieront également de faire progresser la protection sociale de toutes les femmes et de tous les hommes vivant à l'étranger.

Enfin, je remercie chaleureusement tous les membres de cette commission qui m'ont tellement aidé depuis de nombreuses années en tant que rapporteur puis en tant que président.